

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin

Absents excusés: MM. MARZIN Mikaël (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE NET Karine (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE FICHER Yoann (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER).

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Délibération 2021_12_06_04)

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 qui, dans sa version modifiée par la loi du 27 décembre 2019, précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de 3 mois et motive tout refus éventuel,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer relative à l'assainissement collectif au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin de bénéficier de plus de temps pour réaliser l'inventaire du patrimoine dédié, définir l'impact sur les Ressources Humaines, gérer les relations contractuelles avec les délégataires et favoriser la concertation avec Centre Morbihan Communauté en ce qui concerne les éléments d'ordre financiers ainsi que pour la définition précise des modalités d'exercice de la compétence,

Considérant qu'une convention de gestion transitoire de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022 est en cours de rédaction par les services de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que cette convention permettra à la commune de continuer à exercer cette compétence dans les conditions similaires à la période antérieure au transfert pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DE DEMANDER à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif,

DE PASSER une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération,

DE NOTIFIER cette délibération au Président de Centre Morbihan Communauté.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

